

# COMMUNE DE MATHOD

## Election complémentaire à la Municipalité du 22 Septembre 2024 (1er tour)

### Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste Veuve Philippe, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

### PROCLAME

**Monsieur Philippe Veuve**, né le 10.11.1975, originaire du Val-de-Ruz, domicilié à Chemin de Champs-Colomb 8 à 1438 Mathod, **élu tacitement Conseiller municipal** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 24 juillet 2024.

Pour le Bureau électoral

Le Président du bureau :



La secrétaire :



Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Mathod, le 12 août 2024